

Contrat d'abonnement aux offres DATA Mobile Corporate

Espace TT Référence

Identification du client IEEE Tunisia Section (code: 6.119397.11)

Personne physique

Nom & Prénom	<input type="checkbox"/> Mr <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Mlle
Date de naissance
Nationalité
Pièce d'identité ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> CIN <input type="checkbox"/> Passeport N° : Date et lieu d'émission : Le / / à
Contacts	Adresse de facturation :
	Tél : E-mail :

Personne morale

Dénomination/Raison sociale
Représenté(e) par	Nom et prénom :
	Qualité :
	Tél : Fax : E-mail :
N° du registre de commerce ⁽²⁾
Matricule fiscal
Siège social	Adresse :
	Code postal : Ville :
Adresse de facturation	Adresse :
	Code postal : Ville :

A remplir par le Chargé de Clientèle

Identification de l'offre :	<input type="checkbox"/> Nouvelle demande	<input type="checkbox"/> Migration		
Offre demandée par le Client				
Durée d'engagement	Sans engagement <input type="checkbox"/>	12 mois <input type="checkbox"/>	24 mois <input type="checkbox"/>	36 mois <input type="checkbox"/>
Nombre de souscriptions				
Numéro de série de la SIM DATA				
Numéro de série du Terminal				

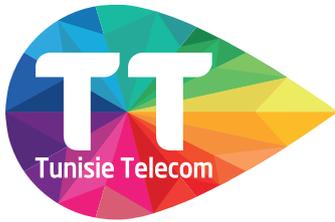
Je soussigné certifie l'exactitude des informations ci-dessus et reconnais avoir reçu une copie des termes des conditions générales d'abonnement ainsi que la présentation commerciale de l'offre et confirme les accepter intégralement.

Fait à : le

Nom/Code Espace TT ou Revendeur :
Signature et cachet de l'Espace TT/Revendeur

Signature du Client
(Cachet obligatoire pour les personnes morales)

(1) Joindre une copie de la carte d'identité
(2) Joindre une copie du registre de commerce



Conditions générales d'abonnement aux offres DATA Mobile Corporate

Article 1 : Objet

Le présent document a pour objet de définir les conditions générales d'abonnement aux offres commerciales DATA corporate de TUNISIE TELECOM.

Article 2 : Définitions

TUNISIE TELECOM : Société Nationale des Télécommunications.

Client : Personne physique ou morale, ayant la capacité juridique à s'engager et autorisée à bénéficier des services offerts par TUNISIE TELECOM.

Services : Service d'accès à Internet mobile, service voix et SMS via les terminaux MBB fonctionnant selon les normes GPRS, EDGE, UMTS, HSPA, HSPA+, DCHSPA+, LTE, LTE Advanced et/ou services associés.

Carte SIM : Carte à microprocesseur taille ISO ou de taille réduite (micro SIM) qui fait fonctionner le terminal mobile et permet l'identification du Client sur les réseaux GSM, GPRS, EDGE, UMTS, HSDPA, HSPA, HSPA+, DCHSPA+, LTE et LTE Advanced.

Terminal MBB : Tout équipement supportant la technologie 3G Clé contenant un emplacement standard ou micro pour une carte SIM et permettent une connexion Internet haut débit via les réseaux mobiles (GPRS, EDGE, 3G, 3G+, HSPA, HSPA+, DCHSPA+, LTE et LTE Advanced).

Réseau 3G : Réseau troisième génération (3G) désigne une génération de normes de téléphonie mobile permettant des débits plus rapides allant de 200 kb/s jusqu'à 42 Mb/s.

Réseau 4G : Réseau de quatrième génération (4G) désigne une génération de normes de téléphonie mobile permettant des débits plus rapides allant jusqu'à 50 et/ou 150Mb/s

Engagement de durée : est considéré comme un abonnement avec engagement celui contracté par le Client sur une période de 12, 24 ou 36 mois selon son choix. Par contre est considéré comme un abonnement sans engagement celui contracté pour une période ne dépassant pas un (1) mois.

Forfait Data : Offre spécifique aux terminaux MBB de TUNISIE TELECOM permettant aux Clients Résidentiels et Entreprises de choisir un forfait Internet mobile parmi la gamme de forfaits spécifiés dans la présentation commerciale de l'Offre annexée au présent contrat. L'accès à Internet se fait moyennant un Terminal 3G sous ouverture réseaux mobiles GPRS, EDGE, UMTS, HSPA, HSPA+, DCHSPA+, LTE et LTE Advanced.

A l'épuisement de son forfait Data (seuil du forfait atteint), le Client pourra, au besoin, continuer à accéder à Internet mobile ou communications en toute liberté via le mode (taxation en fonction de la consommation) défini dans la présentation commerciale de l'Offre annexée au présent contrat. Les coûts seront reportés sur sa facture (pour un forfait postpayé) ou retranchés de son solde de recharge selon le type de forfait auquel il a souscrit.

Article 3 : Souscription

La souscription s'effectue directement auprès des Espaces TUNISIE TELECOM, de la Direction Marché d'Entreprises, ou tout autre distributeur agréé.

Pour les personnes morales, la demande d'abonnement doit être signée par une personne dûment habilitée à signer en apposant obligatoirement le cachet de l'entreprise.

Le Client fournit à TUNISIE TELECOM les documents nécessaires à l'établissement de son contrat. A défaut de remise des pièces sollicitées par TUNISIE TELECOM, la souscription à un contrat d'abonnement ne pourra pas avoir lieu.

Les documents nécessaires à la souscription sont cités dans la demande d'abonnement annexée au présent contrat.

Article 4 : Durée et date d'effet

Le Contrat prend effet à partir de la date de sa signature. Le Client peut souscrire à une offre avec ou sans engagement de durée.

Aux termes des périodes initiales telles que définies ci-haut, le contrat est renouvelé automatiquement, mois par mois, sauf réception d'une demande de résiliation de la part du Client faite par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de un (1) mois, cachet de la poste faisant foi.

Article 5 : Changement d'offre et/ou de forfait

Le changement d'une offre et/ou de forfait avec engagement n'est pas possible durant la période d'engagement initialement contractée par le Client.

Il est à signaler que tout changement d'offre et/ou de forfait entraîne la perte des crédits, forfaits, solde et toutes autres options qui étaient disponibles sur le compte de l'ancienne offre.

La modification de l'offre et/ou du forfait initialement contractée sera facturée selon les frais et/ou forfait mentionnés dans l'offre commerciale annexée au présent contrat.

Article 6 : Modifications

TUNISIE TELECOM se réserve le droit de modifier en tout ou en partie, les modalités des présentes conditions d'abonnement, les forfaits tels que spécifiés dans la présentation commerciale annexée au Contrat, ainsi que les frais relatifs à l'utilisation des services, leur mise en service et leurs modalités d'application. Dans ce cas, TUNISIE TELECOM s'engage à en informer le Client par lettre recommandée avec accusé de réception un mois à l'avance et précisant le délai de réflexion accordé. A défaut d'acceptation de ces nouveaux tarifs, conditions ou modalités, signalée par le Client dans les délais impartis dans la lettre sus visée, celui-ci pourra modifier le type de forfait contracté ou demander la résiliation du présent contrat, sous réserve d'en informer TUNISIE TELECOM. Le Client est dispensé dans ce cas particulier du paiement des frais résultant de ce changement d'offre ou résiliation de contrat.

La non réception d'une réponse de la part du Client dans les délais mentionnés dans le courrier vaudra acceptation définitive et irrévocable des changements objet de la notification.

Ces changements feront l'objet d'une notice publicitaire ou d'information librement consultable, mise à la disposition du public de façon électronique et dans chaque Espace TUNISIE TELECOM et point de commercialisation des services concernés.

Article 7 : Engagements de TUNISIE TELECOM

L'abonnement est attribué à tous les Clients ayant rempli les conditions requises. TUNISIE TELECOM peut refuser un abonnement lorsqu'il y a lieu de juger que la demande en est faite à des fins qui violent la loi, à savoir les cas de :

- Communications de données personnelles erronées.
- Déclarations inexactes.
- Usurpations d'identité.

Ou lorsque des motifs importants liés à l'exploitation l'exigent, notamment les cas de :

- Saturation du réseau
- Rupture de stock

- Travaux d'entretien, de renforcement de réaménagement ou d'extension du réseau en vue de limiter autant que possible d'éventuelles perturbations. Dans ces cas, **TUNISIE TELECOM** s'engage à informer le Client concerné de son refus par écrit dûment justifié dans un délai de quinze (15) jours.

TUNISIE TELECOM s'engage à :

- Délivrer au Client le terminal MBB, la carte SIM et le numéro d'identification qui lui est associé et à activer la connexion Internet dans un délai de 48 heures selon le forfait choisi par le Client.
- Prendre toutes les dispositions communément admises pour assurer la permanence, la continuité et la qualité des services proposés.
- Assurer le secret des informations détenues ainsi que la protection et la confidentialité des informations normatives traitées ou enregistrées. Cependant, en cas de mauvais usage de la carte SIM ou de sa perte, **TUNISIE TELECOM** se dégage de toute responsabilité.

► Article 8 : Engagements du Client

Le Client s'engage à :

- Respecter les lois et les règlements en vigueur en matière de télécommunications.
- Utiliser le service conformément à l'usage pour lequel il a été défini et commercialisé.

Constituent, des cas d'utilisation inappropriée:

- L'utilisation d'une offre de service en tant que passerelle de réacheminement de communications ou de mise en relation.
- L'utilisation du service à des fins de commerce
- La cession ou la vente totale ou partielle des communications illimitées.
- L'utilisation à des fins abusives, malveillantes ou dérangeantes à l'égard de l'opérateur ou à l'égard des usagers, notamment celle causant un déni de service.
- L'envoi en masse de données ou messages de façon automatisée ou non
- Tout usage illégal du terminal, tout usage qui doit être conforme à la législation en vigueur et à des fins légales uniquement. Le souscripteur à cette offre assumera seul la responsabilité tant pénale que civile susceptible de résulter d'une quelconque activité illégale qu'il pourra avoir commise sur ou par l'intermédiaire de l'utilisation du terminal ou de tout contenu illégal qu'il pourra avoir transmis, collecté, émis et il devra apporter la preuve que ses actions ou son contenu étai(en)t légal (légaux).
- Respecter les conditions et les dispositions relatives au contrat d'abonnement dont il reconnaît avoir pris connaissance lors de sa signature ainsi que toutes les conditions appliquées ultérieurement et dont il a pris connaissance
- Respecter scrupuleusement les conditions d'utilisation de la carte SIM, ainsi que les obligations qui en résulteraient en cas de perte ou de vol telles que stipulées par l'article 15 du présent contrat
- Payer ses factures dans les délais
- Aviser par écrit **TUNISIE TELECOM** de tout changement survenu (adresse, statut...) dans un délai de 15 jours, faute de quoi **TUNISIE TELECOM** se déchargera de toute responsabilité et préjudice causé.
- Assumer la responsabilité en cas d'utilisation d'un terminal non homologué Ne pas modifier les caractéristiques du terminal commercialisée dans le cadre de cette offre ainsi que les conditions d'usage. A défaut, **TUNISIE TELECOM** se réserve le droit d'appliquer les mesures nécessaires à l'encontre du Client et de résilier si nécessaire, en vertu de l'article 16 ci-après, le service contracté par celui-ci.
- Le terminal objet de ces modifications non autorisées, ne bénéficiera plus de la garantie conformément à l'article 18 ci-dessous ou du service après vente qui étaient mis initialement à la disposition du Client.
- S'interdire toute utilisation frauduleuse et/ou abusive des services offerts dans le cadre du présent Contrat. A défaut, **TUNISIE TELECOM** prendra toutes les mesures jugées nécessaires afin de garantir la qualité du service de manière équitable à tous ses Clients.
- Ne pas pratiquer l'envoi de SMS à contenu publicitaire sans l'autorisation préalable des autorités compétentes. En cas de non respect de cette clause, les services seront suspendus après notification du Client.

► Article 9 : Limitation de responsabilité de TUNISIE TELECOM

Dans le cadre de la souscription à une offre permettant l'accès aux réseaux GSM, THDM (très haut débit mobile: 3G, 3G+, 4G, 4G+) de **TUNISIE TELECOM**, l'abonné s'engage à utiliser le réseau THDM depuis son terminal à chaque fois qu'il se trouve dans une zone de couverture THDM de **TUNISIE TELECOM** et que le réseau THDM est disponible.

En cas d'indisponibilité du réseau THDM, pour quelque motif que ce soit ou en cas de passage d'une zone couverte par le réseau THDM vers une zone couverte uniquement par le réseau GSM de **TUNISIE TELECOM**, l'accès aux services et options disponibles exclusivement sur le réseau THDM sera interrompu. Le Client ne peut en aucun cas demander indemnisation.

L'usage du terminal MBB et du forfait associé doit se faire uniquement dans les zones couvertes par le réseau THDM de **TUNISIE TELECOM** et signalées par le chargé Clientèle au moment de la vente du produit en se basant sur l'adresse de résidence du Client indiqué sur le contrat.

Toute rétractation liée à un problème de couverture THDM à l'adresse de résidence du Client indiqué sur le contrat doit se faire dans un délai de Sept (07) jours ouvrables à partir de la date de signature du contrat. Dépassé ce délai, la demande de résiliation du client sans pénalités devient irrecevable et il sera tenu d'honorer son engagement conformément au contrat signé.

► Article 10 : Tarification

La tarification des services fournis dans le cadre du présent Contrat est détaillée dans la présentation commerciale de l'Offre annexée au présent contrat.

► Article 11 : Facturation

Les factures sont établies par périodes mensuelles et comportent le montant total de tous les services contractés par le Client, du (des) forfait(s) internet mobile souscrits par le Client.

La facture libellée au nom du Client est envoyée par poste à l'adresse de contact indiquée dans le Formulaire d'abonnement du Client annexé au présent Contrat.

► Article 12 : Modalités de paiement

Le paiement s'effectuera selon les modes de règlement proposés par **TUNISIE TELECOM** et choisis par le Client.

Tout solde impayé portera un intérêt de retard qui sera ajouté à la facture mensuelle du Client. La compensation par un montant que **TUNISIE TELECOM** pourrait devoir au Client pour quelque raison que ce soit n'est pas autorisée.

► Article 13 : Accréditation de la facture

Les Parties reconnaissent que la facture éditée par **TUNISIE TELECOM** fait foi. Le Client s'engage à payer les montants y figurants tout en se réservant le droit de demander des éclaircissements ou contester le montant dans un délai d'un (01) mois calendaire à compter de la date de réception de ladite facture. Le cachet de la poste faisant foi. La demande d'éclaircissement ou de contestation n'empêche ni le paiement de la facture ni la procédure de recouvrement.

TUNISIE TELECOM est tenue de répondre dans un délai d'un (01) mois calendaire à compter de la date de dépôt de la requête écrite du Client.

► Article 14 : Recouvrement

Le paiement de la facture doit s'effectuer au plus tard à la date limite indiquée dans la facture.

En cas de non paiement dans le délai fixé par le paragraphe précédent, **TUNISIE TELECOM** peut procéder à la suspension des services contractés par le Client. Le Client dispose d'un délai de six (06) mois (délai de préservation) avant que sa ligne ne soit résiliée et attribuée à un autre Client.

TUNISIE TELECOM usura de tout moyen légal afin de recouvrer toute créance demeurée impayée de la part du Client.

En cas de nécessité d'engager une procédure de recouvrement en justice, TUNISIE TELECOM aura la faculté de réclamer auprès du Client défaillant les frais de cette procédure.

Article 15 : Vol ou perte de la carte SIM

En cas de vol ou de perte de la carte SIM, le Client doit immédiatement en informer TUNISIE TELECOM, afin que le service soit temporairement suspendu jusqu'à remplacement de la SIM perdue ou volée.

Le Client est responsable de l'usage de la carte SIM et des frais s'y rapportant durant la période qui précède la notification de TUNISIE TELECOM de la perte ou du vol.

Article 16 : Résiliation du contrat

16.1 Résiliation de la part de TUNISIE TELECOM

TUNISIE TELECOM se réserve le droit de résilier le présent contrat sans que le Client ne puisse prétendre à une quelconque indemnisation, dans les cas suivants :

- Non paiement des factures dans les délais,
- Soumission du Client à une procédure de liquidation judiciaire,
- Non respect des engagements pris au titre du présent Contrat.

16.2 Résiliation de la part du Client

Le Client peut demander la résiliation du présent contrat avant l'expiration de la période contractuelle minimale telle que définie dans le présent Contrat :

• En cas de manquement, par TUNISIE TELECOM à ses obligations prévues à l'article 7, et ce par lettre recommandée adressée à TUNISIE TELECOM dix (10) jours avant la date de résiliation souhaitée. TUNISIE TELECOM s'engage à mettre fin au service dans un délai de vingt quatre (24) heures à compter de la date de résiliation souhaitée. Le Client demeure redevable de tous les frais engagés pour l'utilisation des services et forfaits contractés jusqu'à leur cessation effective.

• A tout moment sur simple demande, adressée par lettre recommandée, à TUNISIE TELECOM un (1) mois calendaire avant la date de résiliation souhaitée. Dans ce cas, le Client demeure redevable des montants correspondants au forfaits et services contractés restant à courir jusqu'à la fin de la période contractuelle d'engagement.

Article 17 : Cession

En cas de cession de la SIM, et en cas de non paiement des dus par le cédant, le cessionnaire s'engage par le présent contrat à honorer les engagements du cédant.

Article 18 : Garantie

Le terminal est garanti pour une période de douze (12) mois à partir de la date de signature du contrat.

La garantie ne couvre que les dysfonctionnements lié à un défaut de fabrication. elle ne couvre en aucun cas les dommages causés par le Client, la perte ou le vol du terminal.

TUNISIE TELECOM peut refuser l'échange d'un terminal si le disfonctionnement est lié à un dommage physique ou à une action de modification des caractéristiques du terminal apportée par le Client.

Toute action de rechange validée par le service après vente de TUNISIE TELECOM se fait gratuitement durant la période de garantie.

En cas de remplacement, le Client doit se présenter à l'un des Espaces TUNISIE TELECOM, muni obligatoirement de son contrat et du terminal endommagée fournie dans le cadre de ce contrat.

En cas de perte du contrat ou si le numéro de série du terminal ne correspond pas à celui indiqué sur le contrat de vente, le Client ne pourra pas réclamer l'échange gratuit de son terminal.

Article 19 : Cas de force majeure

En raison d'un évènement considéré comme un cas de force majeure au regard de la jurisprudence tunisienne, la partie empêchée se verra relevée pour la durée dudit cas, des obligations contractuelles précisément affectées par l'évènement de force majeure.

Article 20 : Règlement des différends

Tout litige qui pourrait découler de l'exécution des présentes conditions d'abonnement et non résolu à l'amiable, sera soumis au tribunal compétent de Tunis.

Article 21 : Documents contractuels

Les documents contractuels qui font partie intégrante du présent Contrat sont :

- La Présentation commerciale de l'Offre.
- Le Formulaire d'abonnement à l'offre.

Fait à : , le

Signature et Cachet
de l'Espace TT

Signature Client
(cachet obligatoire pour personnes morales)
lu et approuvé